

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 3 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 24 février 2021, s'est réuni salle du conseil communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ETAIENT PRESENTS (41) : D. Meunier, C. Millet, S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, F. Albisson, X. Lours, A. Mounoury, M. Dorizon, S. Galiné, V. Perchet, RM. Mauny, F. Pigeon, J. Garcia, C. Borde, C. Martin, F. Lefebvre, Z. Hassan, C. Bourdier, D. Echaroux, F. Mezaguer, C. Gardahaut, S. Galibert, C. Emery, D. Bougraud, L. Vaudelin, MC. Ruas, G. Bouvet, A. Dognon, H. Treton, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Lempereur, A. Poupinel, C. Gourin, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (3) : JM. Pichon à R. Saada, D. Juarros à C. Bourdier, O. Lejeune à RM. Mauny (à partir de la délibération n° 14/2021)

ABSENTS (1) : R. Longeon

SECRETARE DE SEANCE : O. Petrilli

DELIBERATION N° 01/2021 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMME-HOMME ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D. 2311-6 du CGCT

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour la CCEJR de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant qu'il appartient à la CCEJR, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous,

Considérant dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

APPROUVE le plan d'actions pluriannuel présenté.

DELIBERATION N° 02/2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-1,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport, sur la base duquel, se tient le débat d'orientation budgétaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

PROJET DE DELIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 (DETR)

Eu égard à un changement de circonstances, la délibération a été votée en conseil mais ne sera pas rendue exécutoire.

Une nouvelle délibération sera présentée lors du conseil communautaire du 31 mars 2021.

DELIBERATION N° 03/2021 - FIXATION DU TAUX DE VACATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MONITEUR EN BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION (MBTPI) DANS LE CADRE D'UN ACTE DE VACATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP,

Vu le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

Considérant la nécessité de fixer un taux de vacation pour le recrutement d'un vacataire afin d'assurer une mission précise, correspond à un besoin ponctuel et rémunéré à la tâche,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la rémunération de chaque vacation d'un moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, dont la mission est de dispenser les deux formations annuelles obligatoires, d'une durée de 3h00, en maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (Capacité supérieure à 100 ml) pour les agents de police intercommunale sur la base d'un forfait brut de 70,00 € par agent, pour un groupe de 7 à 20 agents participants (mutualisable avec d'autres communes),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 04/2021 - MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LES COURS EN DISTANCIEL ASSURES PAR LES CONSERVATOIRES EN CAS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération n°81/2020 du 27 juin 2020 fixant les tarifs des services de la CCEJR,

Considérant les tarifs votés le 27 juin 2020 comme suit :

PERISCOLAIRE								
Périscolaire matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,00 €	1,21 €	1,52 €	1,78 €	2,18 €	2,52 €	2,79 €	4,11 €
2020-2021 (+1,5%)	1,02 €	1,23 €	1,54 €	1,81 €	2,21 €	2,56 €	2,83 €	4,17 €
% part. famille	24,2	29,25	36,81	43,37	52,95	60,76	67,67	100
Périscolaire matin PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,00 €	1,21 €	1,52 €	1,78 €	2,18 €	2,52 €	2,79 €	4,11 €
2020-2021 (+1,5%)	1,02 €	1,23 €	1,54 €	1,81 €	2,21 €	2,56 €	2,83 €	4,17 €
% part. famille	24,2	29,25	36,81	43,37	52,95	60,76	67,67	100
Périscolaire soir dont étude	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,48 €	1,82 €	2,27 €	2,71 €	3,25 €	3,77 €	4,16 €	6,20 €
2020-2021 (+1,5%)	1,50 €	1,84 €	2,30 €	2,74 €	3,29 €	3,82 €	4,21 €	6,27 €
% part. famille	23,79	29,48	36,68	43,55	52,43	60,80	67,05	100
Périscolaire soir PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,33 €	1,64 €	2,04 €	2,42 €	2,93 €	3,40 €	3,74 €	5,57 €
2020-2021 (+1,5%)	1,35 €	1,66 €	2,07 €	2,46 €	2,97 €	3,45 €	3,80 €	5,65 €
% part. famille	23,85	29,43	36,70	43,59	52,54	60,92	67,04	100
Centre de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	5,55 €	8,51 €	10,21 €	12,84 €	14,46 €	16,28 €	17,58 €	30,45 €
2020-2021 (+1,5%)	5,63 €	8,64 €	10,36 €	13,03 €	14,68 €	16,52 €	17,84 €	30,91 €
% part. famille	18,25	27,97	33,53	42,20	47,49	53,28	57,71	100
Centre de loisirs journée PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	4,99 €	7,66 €	9,18 €	11,57 €	13,02 €	14,60 €	15,80 €	27,39 €
2020-2021 (+1,5%)	5,06 €	7,77 €	9,32 €	11,74 €	13,22 €	14,82 €	16,04 €	27,80 €
% part. famille	18,27	27,97	33,55	42,19	47,50	53,29	57,69	100
Centre de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	4,47 €	5,35 €	6,24 €	7,15 €	8,04 €	8,93 €	9,59 €	21,53 €
2020-2021 (+1,5%)	4,54 €	5,43 €	6,33 €	7,26 €	8,16 €	9,06 €	9,73 €	21,85 €
% part. famille	20,75	24,85	29,00	33,20	37,35	41,49	44,56	100
Centre de loisirs ½ journée PAI* avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	4,01 €	4,82 €	5,62 €	6,43 €	7,18 €	8,04 €	8,59 €	19,27 €
2020-2021 (+1,5%)	4,07 €	4,89 €	5,70 €	6,53 €	7,29 €	8,16 €	8,72 €	19,56 €
% part. famille	20,86	25,02	29,17	33,37	37,58	41,73	44,69	100
Centre de loisirs ½ journée sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	2,89 €	3,41 €	3,76 €	4,23 €	4,70 €	5,32 €	5,75 €	16,29 €
2020-2021 (+1,5%)	2,93 €	3,46 €	3,82 €	4,29 €	4,77 €	5,40 €	5,84 €	16,53 €
% part. famille	17,71	20,89	23,05	25,09	28,91	32,67	35,31	100
Activités exceptionnelles : veillées	½ journée de centre de loisirs avec repas							
Activités exceptionnelles : nuitées	1 journée de centre de loisirs avec repas							
Pénalité de retard	Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,52 €							

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas scolaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,75 €	2,16 €	2,75 €	3,25 €	3,67 €	3,97 €	4,27 €	5,80 €
2020-2021 (+1,5%)	1,78 €	2,19 €	2,79 €	3,30 €	3,73 €	4,03 €	4,33 €	5,89 €
% part. famille	30,20	37,17	47,53	55,93	63,61	68,97	73,36	100
Repas scolaire forfait	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	22,86 €	28,10 €	35,95 €	42,36 €	48,15 €	52,22 €	55,52 €	
2020-2021 (+1,5%)	23,20 €	28,52 €	36,49 €	43,00 €	48,87 €	53,00 €	56,35 €	0,00 €
Remboursement forfait au prix unitaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,63 €	2,01 €	2,57 €	3,02 €	3,44 €	3,73 €	3,96 €	
2020-2021 (+1,5%)	1,65 €	2,04 €	2,61 €	3,07 €	3,49 €	3,79 €	4,02 €	
Repas scolaire forfait PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	15,99 €	19,69 €	25,18 €	29,63 €	33,71 €	36,54 €	38,87 €	
2020-2021 (+1,5%)	16,23 €	19,99 €	25,56 €	30,07 €	34,22 €	37,09 €	39,45 €	
Remboursement forfait au prix unitaire PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,14 €	1,40 €	1,79 €	2,12 €	2,40 €	2,61 €	2,78 €	
2020-2021 (+1,5%)	1,16 €	1,42 €	1,82 €	2,15 €	2,44 €	2,65 €	2,82 €	

ACCUEILS ADOLESCENTS								
Adhésion annuelle	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	12,46 €	13,50 €	14,54 €	15,58 €	16,62 €	17,66 €	18,70 €	19,73 €
2020-2021 (+1,5%)	12,65 €	13,70 €	14,76 €	15,81 €	16,87 €	17,92 €	18,98 €	20,03 €
Activités	30% du prix de revient		50% du prix de revient		70% du prix de revient			100% du prix de revient

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

TARIFS SPECIFIQUES	
Enfant accueilli par une assistante familiale	Au quotient
Enfant hébergé en foyer ASE (conventions)	Cité Bethléem : Extérieur SAJE Coquerel : T5 Cité Bethléem service migrants : T1
Enfant hébergé au Moulin de Vaux	T1
Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (conv.)	Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur
Enfant du personnel	T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial
Personnel	Repas du midi : 2,46 €

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie).

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE								
Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse – Théâtre	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021	73,65 €	105,21 €	133,27 €	157,81 €	178,85 €	206,92 €	224,45 €	350,70 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100
Tarif B : Solfège + Instrument	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021	162,88 €	232,68 €	294,72 €	349,01 €	395,53 €	457,58 €	496,36 €	775,57 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100
Tarif C : Instrument seul	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021	118,29 €	168,98 €	214,03 €	253,45 €	287,25 €	332,32 €	360,48 €	563,25 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34% du coût annuel

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150€**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300€**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **73.36 € /an**

Extérieurs : **115.28 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **73.36€/an/groupe**

Considérant que la crise sanitaire traversée entraine une modification du service public d'enseignement artistique au sein des conservatoires,

Considérant que les textes législatifs et réglementaires impliquent pour les conservatoires d'organiser l'enseignement à distance,

Considérant que l'état actuel, ces cours ne font l'objet d'aucune facturation puisqu'ils ne correspondent pas à l'organisation du service telle qu'elle existe en temps normal,

Considérant que le coût des enseignements au conservatoire rapporté à la semaine représente les montants suivants :

Tarif A : Eveil musical ou Eveil danse ou Formation musicale ou Danse ou Théâtre

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
73.65€/an	105.21€/an	133.27€/an	157.81€/an	178.85€/an	206.92€/an	224.45€/an	350.70€/an
2.2318181818181818€	3.1881818182€	4.0384848485€	4.7821212121€	5.4196969697€	6.2703030303€	6.8015151515€	10.6272727273€
2.23€/semaine	3.19€/semaine	4.04€/semaine	4.78€/semaine	5.42€/semaine	6.27€/semaine	6.80€/semaine	10.63€/semaine

Tarif B : Formation musicale + instrument + ensemble(s)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
162.88€/an	232.68€/an	294.72€/an	349.01€/an	395.53€/an	457.58€/an	496.36€/an	775.57€/an
4.9357575€	7.050909€	8.930909€	10.57606€	11.985757€	13.86606€	15.041212€	23.502121€
4.94€/semaine	7.05€/semaine	8.93€/semaine	10.58€/semaine	11.99€/semaine	13.87€/semaine	15.04€/semaine	23.50€/semaine

Tarif C : Instrument seul + ensemble(s)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
118.29€/an	168.98€/an	214.03€/an	253.45€/an	287.25€/an	332.32€/an	360.48€/an	563.25€/an
3.5845454€	5.120606€	6.4857575€	7.680303€	8.7045454€	10.070303€	10.923636€	17.068181€
3.58€/semaine	5.12€/semaine	6.49€/semaine	7.68€/semaine	8.70€/semaine	10.07€/semaine	10.92€/semaine	17.07€/semaine

Considérant que l'institution d'une facturation correspondant au niveau de service à hauteur de 50% permettrait de tenir compte des modes d'enseignements maintenus mais adaptés à la situation sanitaire,

Considérant que le calcul se fera au prorata temporis du nombre de semaines concernées par ce mode d'enseignement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la mise en place d'un tarif spécifique pour les cours en distanciel assurés par les professeurs des conservatoires,

DIT que ce tarif sera de 50% de tarif normalement appliqué et délibéré lors du conseil du 27 juin 2020 fixant les tarifs des services pour l'année scolaire 2020/2021 lorsque les cours dispensés par les professeurs du conservatoire seront assurés à distance,

PRECISE que cette modalité de calcul s'appliquera au prorata temporis du nombre de semaines concernés par ce mode d'enseignement et ce, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures gouvernementales,

DIT que les tarifs applicables dans les structures gérés par la communauté de communes sont désormais les suivants :

PERISCOLAIRE								
Périscolaire matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,00 €	1,21 €	1,52 €	1,78 €	2,18 €	2,52 €	2,79 €	4,11 €
2020-2021 (+1,5%)	1,02 €	1,23 €	1,54 €	1,81 €	2,21 €	2,56 €	2,83 €	4,17 €
% part. famille	24,2	29,25	36,81	43,37	52,95	60,76	67,67	100
Périscolaire matin PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,00 €	1,21 €	1,52 €	1,78 €	2,18 €	2,52 €	2,79 €	4,11 €
2020-2021 (+1,5%)	1,02 €	1,23 €	1,54 €	1,81 €	2,21 €	2,56 €	2,83 €	4,17 €
% part. famille	24,2	29,25	36,81	43,37	52,95	60,76	67,67	100
Périscolaire soir dont étude	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,48 €	1,82 €	2,27 €	2,71 €	3,25 €	3,77 €	4,16 €	6,20 €
2020-2021 (+1,5%)	1,50 €	1,84 €	2,30 €	2,74 €	3,29 €	3,82 €	4,21 €	6,27 €
% part. famille	23,79	29,48	36,68	43,55	52,43	60,80	67,05	100

Périscolaire soir PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,33 €	1,64 €	2,04 €	2,42 €	2,93 €	3,40 €	3,74 €	5,57 €
2020-2021 (+1,5%)	1,35 €	1,66 €	2,07 €	2,46 €	2,97 €	3,45 €	3,80 €	5,65 €
% part. famille	23,85	29,43	36,70	43,59	52,54	60,92	67,04	100
Centre de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	5,55 €	8,51 €	10,21 €	12,84 €	14,46 €	16,28 €	17,58 €	30,45 €
2020-2021 (+1,5%)	5,63 €	8,64 €	10,36 €	13,03 €	14,68 €	16,52 €	17,84 €	30,91 €
% part. famille	18,25	27,97	33,53	42,20	47,49	53,28	57,71	100
Centre de loisirs journée PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	4,99 €	7,66 €	9,18 €	11,57 €	13,02 €	14,60 €	15,80 €	27,39 €
2020-2021 (+1,5%)	5,06 €	7,77 €	9,32 €	11,74 €	13,22 €	14,82 €	16,04 €	27,80 €
% part. famille	18,27	27,97	33,55	42,19	47,50	53,29	57,69	100
Centre de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	4,47 €	5,35 €	6,24 €	7,15 €	8,04 €	8,93 €	9,59 €	21,53 €
2020-2021 (+1,5%)	4,54 €	5,43 €	6,33 €	7,26 €	8,16 €	9,06 €	9,73 €	21,85 €
% part. famille	20,75	24,85	29,00	33,20	37,35	41,49	44,56	100
Centre de loisirs ½ journée PAI* avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	4,01 €	4,82 €	5,62 €	6,43 €	7,18 €	8,04 €	8,59 €	19,27 €
2020-2021 (+1,5%)	4,07 €	4,89 €	5,70 €	6,53 €	7,29 €	8,16 €	8,72 €	19,56 €
% part. famille	20,86	25,02	29,17	33,37	37,58	41,73	44,69	100
Centre de loisirs ½ journée sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	2,89 €	3,41 €	3,76 €	4,23 €	4,70 €	5,32 €	5,75 €	16,29 €
2020-2021 (+1,5%)	2,93 €	3,46 €	3,82 €	4,29 €	4,77 €	5,40 €	5,84 €	16,53 €
% part. famille	17,71	20,89	23,05	25,09	28,91	32,67	35,31	100
Activités exceptionnelles : veillées	½ journée de centre de loisirs avec repas							
Activités exceptionnelles : nuitées	1 journée de centre de loisirs avec repas							
Pénalité de retard	Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,52 €							

RESTAURATION SCOLAIRE								
Repas scolaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,75 €	2,16 €	2,75 €	3,25 €	3,67 €	3,97 €	4,27 €	5,80 €
2020-2021 (+1,5%)	1,78 €	2,19 €	2,79 €	3,30 €	3,73 €	4,03 €	4,33 €	5,89 €
% part. famille	30,20	37,17	47,53	55,93	63,61	68,97	73,36	100
Repas scolaire forfait	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	22,86 €	28,10 €	35,95 €	42,36 €	48,15 €	52,22 €	55,52 €	
2020-2021 (+1,5%)	23,20 €	28,52 €	36,49 €	43,00 €	48,87 €	53,00 €	56,35 €	0,00 €
Remboursement forfait au prix unitaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,63 €	2,01 €	2,57 €	3,02 €	3,44 €	3,73 €	3,96 €	
2020-2021 (+1,5%)	1,65 €	2,04 €	2,61 €	3,07 €	3,49 €	3,79 €	4,02 €	
Repas scolaire forfait PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	15,99 €	19,69 €	25,18 €	29,63 €	33,71 €	36,54 €	38,87 €	
2020-2021 (+1,5%)	16,23 €	19,99 €	25,56 €	30,07 €	34,22 €	37,09 €	39,45 €	

Remboursement forfait au prix unitaire PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	1,14 €	1,40 €	1,79 €	2,12 €	2,40 €	2,61 €	2,78 €	
2020-2021 (+1,5%)	1,16 €	1,42 €	1,82 €	2,15 €	2,44 €	2,65 €	2,82 €	

ACCUEILS ADOLESCENTS								
Adhésion annuelle	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2019-2020	12,46 €	13,50 €	14,54 €	15,58 €	16,62 €	17,66 €	18,70 €	19,73 €
2020-2021 (+1,5%)	12,65 €	13,70 €	14,76 €	15,81 €	16,87 €	17,92 €	18,98 €	20,03 €
Activités	30% du prix de revient		50% du prix de revient		70% du prix de revient			100% du prix de revient

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants.

TARIFS SPECIFIQUES	
Enfant accueilli par une assistante familiale	Au quotient
Enfant hébergé en foyer ASE (conventions)	Cité Bethléem : Extérieur SAJE Coquerel : T5 Cité Bethléem service migrants : T1
Enfant hébergé au Moulin de Vaux	T1
Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (conv.)	Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur
Enfant du personnel	T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial
Personnel	Repas du midi : 2,46 €

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie).

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE								
Tarif A : Initiation musicale – Solfège – Danse – Théâtre	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021	73,65 €	105,21 €	133,27 €	157,81 €	178,85 €	206,92 €	224,45 €	350,70 €

% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100	
Tarif B : Solfège Instrument	+	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021		162,88 €	232,68 €	294,72 €	349,01 €	395,53 €	457,58 €	496,36 €	775,57 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100	
Tarif C : Instrument seul		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2020-2021		118,29 €	168,98 €	214,03 €	253,45 €	287,25 €	332,32 €	360,48 €	563,25 €
% part. famille	21,00	30,00	38,00	45,00	51,00	59,00	64,00	100	

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34% du coût annuel

Tarif distanciel :

Il est proposé de mettre en place un tarif à 50% pour les cours assurés en distanciel dans le cadre de la crise sanitaire. Ce pourcentage sera appliqué au coût ramené à la semaine pour correspondre aux périodes strictement concernées par l'impossibilité d'accueillir les élèves au sein des conservatoires.

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150€**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300€**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **73.36 € /an**

Extérieurs : **115.28 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **73.36€/an/groupe**

DELIBERATION N° 05/2021 - APPROBATION DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA CCEJR ET D'UNE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu les statuts de la Communauté de communes entre Juine et Renarde

Vu la délibération du Département 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle départementale : pour une politique culturelle partagée – nouvelle stratégie départementale,

Vu l'adoption du Schéma départemental des enseignements artistiques et du Schéma départemental d'éducation artistique et culturelle intervenue le 24 septembre 2018,

Considérant que la CCEJR est compétente pour la construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi qu'en matière de développement d'actions à caractère culturel,

Considérant que la CCEJR entend développer des projets en lien avec sa compétence sur le territoire,

Considérant que le Contrat Culturel de Territoire et l'Aide à l'Investissement Culturel, dispositifs départementaux, permettent la levée de subvention pour les projets de la CCEJR au titre de l'année 2021,

Considérant que les projets inscrits au Contrat Culturel de Territoire sont les suivants :

- Valoriser le patrimoine local avec l'organisation de visites des sites patrimoniaux dans le cadre de « Un été avec la CCEJR »
- Développer l'action culturelle en collaboration optimale avec les programmations actuelles qui concerne la mutualisation de la dumiste, l'organisation de séances de cinéma en plein air et l'organisation de 2 activités de la médiathèque/ludothèque

Considérant que les projets d'acquisitions inscrits au dossier d'Aide à l'Investissement Culturel sont les suivants :

Achat d'une scène mobile

Achat de 3 barnums

Achat d'un lot de 96 chaises et le chariot de transport

Achat d'un lot de 20 tables avec le chariot de transport

Achat d'une sonorisation

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président de la CCEJR à signer un Contrat Culturel de Territoire pour l'année 2021 ainsi qu'un dossier d'Aide à l'Investissement Culturel 2021,

AUTORISE le Président de la CCEJR à solliciter des subventions au titre du Contrat Culturel de Territoire et de l'Aide à l'Investissement Culturel 2021,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 06/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE TRIENNALE DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS D'ANIMATION ET EXPOSITIONS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1421-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que la Médiathèque Départementale de l'Essonne (MDE) est un partenaire important de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde puisqu'elle met à disposition de la médiathèque/ludothèque des collections importantes, que ce soient les documents, les expositions ou les outils d'animation,

Considérant qu'à ce titre, chaque année la médiathèque/ludothèque procède à de multiples emprunts auprès de la Médiathèque Départementale de l'Essonne,

Considérant que, antérieurement, pour chacun de ses emprunts, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde devait procéder à la signature d'une convention,

Considérant que dans un souci de simplification, la Médiathèque Départementale de l'Essonne propose la signature d'une convention unique triennale permettant de recourir à plusieurs emprunts dans un même cadre juridique,

Considérant qu'il est convenu les modalités d'emprunts restent inchangées puisqu'il appartient à la collectivité emprunteur d'assurer les collections, de prendre à sa charge le transport et toutes dépenses liées à des dégradations ou pertes,

Considérant que cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2023 et nécessitera d'être renouvelé le cas échéant,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modalités de la convention générale triennale de mise à disposition d'outils d'animation et expositions entre la Médiathèque Départementale de l'Essonne et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 07/2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DU TERRITOIRE SCOLARISES DANS DES ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE BREUILLET

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L112-1, L212-8 et L351-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

Vu la délibération n° 153/2020 du conseil communautaire du 27 août 2020 portant sur approbation des conventions relatives à l'accueil des ULIS au service de restauration,

Vu la délibération n° 2020 IV 10 de la commune de Breuillet du 30 septembre 2020 portant révision et fixation du tarif du repas

Considérant que la commune de Breuillet accueille au sein de son service de restauration deux enfants domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),

Considérant que les tarifs des repas pour les familles non-résidentes de la commune extérieure ont évolués,

Considérant qu'à cette fin, il convient de modifier les conventions conclues entre la Commune de Breuillet et la Communauté de communes par voie d'avenants,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes des avenants aux conventions, proposés par la commune de Breuillet, portant modification du tarif appliqué pour l'accueil des deux enfants résidant sur la commune de Saint-Yon,

PRECISE que le tarif du repas passe de 8,34 euros à 8,55 euros,

PRECISE que les autres termes des conventions restent inchangés,

AUTORISE le Président à les signer tels que joints à la présente.

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 08/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT SCOLARISE DANS UNE UNITE LOCALISE D'INCLUSION SCOLAIRE AU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L112-1, L212-8 et L351-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

Considérant que la commune de Brétigny-sur-Orge accueille au sein de son service de restauration un enfant domicilié sur le territoire communautaire et scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),

Considérant que la Communauté de communes s'est rapprochée de la Commune de Brétigny-sur-Orge pour convenir d'une prise en charge des frais liés à l'accueil d'un enfant du territoire dans son service de restauration,

Considérant qu'à cette fin, un projet de convention a été établi,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la commune de Brétigny-sur-Orge, conclu pour l'année scolaire 2020/2021,

AUTORISE le Président à signer la convention,

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de communes.

PROJET DE DELIBERATION N° 09/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LA SALLE DU PONT DE L'HÊTRE A LARDY

Point retiré.

DELIBERATION N° 10/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'ESSONNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE SAINT-YON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et notamment sa compétence Petite enfance,

Considérant qu'au titre de sa compétence Petite enfance, la CCEJR assure la création d'équipements de la Petite Enfance et notamment des crèches,

Considérant que la CCEJR recherche des partenaires pour contribuer au financement de la construction de cette structure d'accueil sur la Commune de Saint-Yon,

Considérant que dans ce cadre, il est souhaité faire une demande de subvention pour bénéficier de ce soutien,

Considérant que ladite demande est jointe à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Caisse d'allocation familiale de l'Essonne un soutien financier pour procéder à la construction d'une structure d'accueil de la Petite Enfance sur la Commune de Saint-Yon,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents utiles pour procéder à ladite demande,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 11/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VISANT A SOUTENIR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DE LA COVID 19 SUR L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-473 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 avril 2020,

Vu la décision n°06/2020 du 25 mai 2020 portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'une subvention exceptionnel pour les agents des services d'aide à domicile ayant assuré la continuité du service public lors du confinement,

Considérant que cette prime est calculée au prorata des heures effectuées et déclarées par la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que le Conseil Départemental apporte également un soutien financier pour couvrir une partie des coûts supplémentaires dus à l'acquisition d'équipements de protection individuelle,

Considérant que dans ce cadre, le Conseil Départemental a proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 12 504,83€ à la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne pour entériner les modalités d'aide,

Considérant que ladite convention est jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'une subvention exceptionnelle visant à soutenir les établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice 2020 telle que jointe en annexe,

PRECISE que dans ce cadre, le Conseil départementale apporte un soutien financier à hauteur de 12 504,83€ à la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 12/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE DANS LE CADRE DU PORTAGE DE REPAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et notamment sa compétence maintien à domicile,

Considérant qu'au titre de sa compétence maintien à domicile, la CCEJR assure les missions de portage de repas auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Considérant que pour exercer ces missions, le service dispose de 2 véhicules frigorifiques permettant d'assurer les livraisons,

Considérant qu'un des véhicules est en état de vétusté et nécessite d'être remplacé pour permettre au service d'assurer les missions de portage de repas dans des conditions optimales,

Considérant que la collectivité a procédé à plusieurs demandes de devis, l'achat d'un véhicule frigorifique représente un montant hors taxe de 25 355.90€,

Considérant que la CCEJR recherche auprès des partenaires les financements possibles et qu'à ce titre, elle s'est rapprochée de la MSA Ile-de-France qui propose un soutien financier à hauteur de 3 000€,

Considérant que dans ce cadre, il est souhaité faire une demande de subvention pour bénéficier de ce soutien,

Considérant que ladite demande est jointe à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la MSA Ile-de-France un soutien financier pour procéder à l'acquisition d'un véhicule dédié au portage de repas

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents utiles pour procéder à ladite demande

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 13/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 A 25 ANS – MISSION LOCALE DES 3 VALLEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu les statuts de la Communauté, et notamment son article 12,

Vu la demande de subvention effectué par la mission locale, le 14 janvier 2021,

Considérant que la Mission Locale des 3 Vallées intervient que le territoire des communes de Lardy, Boissy-sous-Saint-Yon et Saint Yon,

Considérant que les missions de ladite Mission Locale sont :

- L'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle
- L'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion
- L'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours
- La mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion
- L'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale

Considérant que la mission locale a sollicité la Communauté de communes afin de recueillir une participation financière lui permettant d'assurer le paiement de ses frais de fonctionnement.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, portant sur la participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement de la structure pour un montant de 35 457,24 euros,

PRECISE que cette convention est conclue pour une année,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2021 de la Communauté de communes.

Réception du pouvoir de M. Olivier LEJEUNE à Mme Rose-Marie MAUNY à 22h17.

DELIBERATION N° 14/2021 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) SUR LA COMMUNE DE VILLECONIN AU SYNDICAT DE L'ORGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-61,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts du Syndicat de l'Orge

Considérant que sur la commune de Villeconin, la compétence GEMAPI n'a été transféré à un syndicat que sur une partie de son territoire. De ce fait, la CCEJR doit exercer la compétence GEMAPI sur une partie du territoire de la commune.

Considérant qu'il est efficient d'opérer une gestion globale à l'échelle de bassin versant,

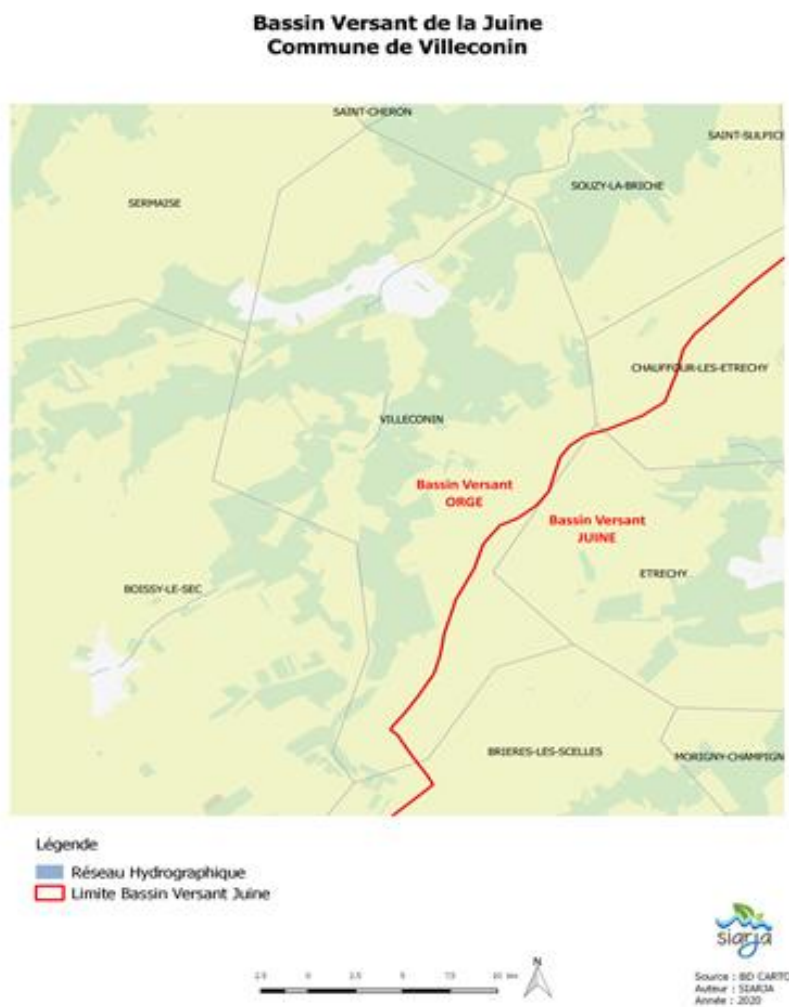
Considérant que le Syndicat de l'Orge est compétent en matière de GEMAPI,

Considérant qu'une partie de la commune de Villeconin se situe sur le bassin versant de ce dernier,

Considérant que dans ce cadre, il semble efficient de transférer la compétence GEMAPI, sur une partie du territoire de la commune de Villeconin au Syndicat de l'Orge,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que la compétence GEMAPI, sur une partie du territoire de la commune de Villeconin, est transférée au Syndicat de l'Orge, selon le plan suivant :



DELIBERATION N° 15/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 portant création du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance,

Vu l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 déclinant les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du FIPD pour l'année 2021 sont les suivants :

1°) Opérations de sécurisation

- Vidéo protection :
- Sécurisation des établissements scolaires :
- Équipement des polices municipales :

2°) Sécurisation des sites sensibles

3°) Prévention de la délinquance

4°) Prévention de la radicalisation

Considérant que la subvention au titre du FIPD ne peut excéder 200 euros par caméra dans la limite d'un taux de 50%,

Considérant que la CCEJR souhaite équiper son service de Police Municipale Intercommunale de caméras piétons pour un coût total de 4 514€ HT,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les projets proposés dans le cadre d'un dépôt de dossier FIPD 2021 pour l'acquisition de caméras piétons pour un coût total de 4 514 euros HT,

AUTORISE le Président à solliciter les financements exigibles auprès du FIPD,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de communes.

DELIBERATION N° 16/2021 - MOTION PORTANT SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DANS SON ACTION CONTRE LE PROJET DE DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS ISSUES DES TRAVAUX DU GRAND PARIS ET MARQUANT L'OPPOSITION DE LA CCEJR AU DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS SUR SON TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de la mairie d'Auvers-Saint-Georges en date du 3 mars 2021,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire a sollicité le soutien de la Communauté de communes suite concernant son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

Considérant que ce projet va avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des habitants du secteur,

Considérant qu'il est nécessaire de s'opposer à ce type de pratiques que se font de surcroît sans aucune concertation des collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 43 VOIX et 1 ABSTENTION (F. PIGEON)**,

SOUTIENT l'action menée par la Commune de Saint-Hilaire contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

S'OPPOSE à ce que le sud de l'Essonne devienne un territoire « poubelle », sur lequel il est possible de déverser ce que les autres ne veulent ni garder, ni gérer,

S'OPPOSE à un déversement de terres de remblais sur son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Ce compte rendu est établi en application des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.